

Madame la commissaire enquêtrice,

Ma contribution va essentiellement porter sur la forme du dossier mis à l'enquête publique et sur les carences en terme de concertation tout au long de l'élaboration du SCoT, jusqu'à sa mise à la présente mise en enquête publique.

Je commencerai par le sujet de la concertation, qui malheureusement ne concerne pas que le SCoT mais tout les sujets engageant l'avenir du territoire. L'instance décisionnaire de la communauté de communes témoigne d'une volonté manifeste de limiter au maximum l'accès à une information des habitants.

En ce qui concerne le SCoT, à aucun moment, nous, habitants, n'avons pu prendre connaissance progressivement des pièces constitutives du document afin de nous exprimer sur les constats et les choix. Nous avons reçu un refus systématique au motif qu'il s'agissait de documents de travail, ou plus mensonger de problème technique (poids des fichiers informatiques). La loi n'interdit pas la diffusion des documents de travail, elle autorise une non diffusion ; la nuance est de taille. Ainsi, jusqu'à cette étape ultime qu'est l'enquête publique, l'instance décisionnaire de la communauté de communes n'a jamais voulu mettre à disposition du public le dossier d'arrêt à l'issue du conseil communautaire de septembre 2022 alors même qu'il s'agissait d'un document public puisque c'est celui qui nous est présenté aujourd'hui. Nous aurions alors pu disposer de 4 mois et non d'un seul pour tenter de comprendre le document.

La concertation avec les habitants a pour ambition d'entendre des remarques qui potentiellement peuvent participer à des améliorations, même modestes soient-elles, du projet. Mais les conditions pour que les habitants qui se sentent concernés par le devenir de notre territoire, dont je fais partie, puissent contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, n'ont jamais été mises en œuvre. L'instance décisionnaire de la communauté de communes, s'est systématiquement contentée d'une information a minima et très partielle envers les administrés que nous sommes. Cela s'est traduit par 3 réunions publiques et des informations plus que lapidaires sur le site Internet de la communauté de communes.

J'ai participé au trois réunions publiques :

- la première, sur le diagnostic : le bureau d'études qui accompagne la collectivité a déroulé un exposé évoquant « 9 clés de lecture » pour comprendre le territoire. J'ai à cette occasion interpellé les élus pour les inciter à diffuser les documents avant les réunions publiques pour que les habitants qui le souhaitent puissent tenter de s'appropriier les documents et qu'un véritable échange puisse avoir lieu au moment de la réunion publique. J'ai également demandé à ce que le diagnostic qui nous était « synthétisé » ce jour soit alors mis à notre disposition sur le site Internet de la communauté de communes pour éventuellement faire des retours après cette réunion publique. Le diaporama projeté lors de cette première réunion publique a finalement été mis en ligne (suite à de nombreuses relances), mais le diagnostic établi en 2019 n'a été mis en ligne que bien plus tard (juillet 2021, et sans l'atlas statistique et cartographique que nous découvrons dans le dossier mis à l'enquête), sans que l'on en soit informé, de sorte que je l'ai découvert par hasard en naviguant un jour sur le site.
- les deuxième et troisième réunions publiques se sont déroulées comme la première : aucun document n'a été diffusé en amont, de sorte qu'il était impossible de pouvoir débattre sur le fond des documents exposés. Le PAS a été diffusé par la suite, mais pas le DOO ni le DAACL.

Aucun compte-rendu des débats de ces trois réunions n'a été diffusé, là aussi malgré de nombreuses sollicitations.

La « concertation » avec les habitants s'est donc limitée à ces trois réunions publiques et à la diffusion sur le site Internet de la communauté de communes, la encore après de multiples sollicitations, des documents suivants :

- le diaporama de la présentation du diagnostic de la réunion publique en février 2020 (1 an après la réunion publique),
- une partie du diagnostic en juillet 2021,
- le Porter A connaissance de l'État en janvier 2022 (pourtant transmis en mars 2019 par la DDT à la communauté de communes),
- le PAS en mai 2022 après la réunion publique.

Certes, une version papier du diagnostic était consultable en version papier à la mairie. Vous conviendrez qu'à l'heure de la dématérialisation généralisée des documents écrits, il est inadmissible que les documents ne puissent pas être téléchargeables en ligne.

Dans le bilan qui est tiré de la concertation, il ne vous aura pas échappé que sont inclus tout un tas d'évènements qui ne constituent absolument pas des actes de concertation du public puisqu'ils n'intéressaient que des élus ou des catégories d'acteurs (agriculteurs, quelques associations...) ou constituent des évènements de la vie municipale où il est seulement évoqué entre 2 phrases d'un discours d'une heure une bribe d'information du style « un SCoT est en cours de réalisation » (c'est un peu court pour l'apparenter à de la concertation). Le « bilan de la concertation » présenté dans la délibération d'arrêt est donc largement fallacieux. Il n'est d'ailleurs pas tiré de bilan puisqu'à chaque « évènement de concertation » il n'est pas décrit ce qui c'est dit et comment cela a été pris en compte ou non dans le SCoT. Pour exemple : qu'évoquaient les 12 contributions écrites et qu'en a-t-il été tiré ? Nous n'en savons rien.

Des articles dans le magazine communautaire auraient été publiés : ce magazine n'est pas disponible en ligne, et bien qu'habitant dans le bourg d'Argentat et disposant d'une boîte aux lettres normée, je ne reçois quasiment jamais ce magazine.

Avec une association dont je fais partie, le Collectif Transition Locale du Pays d'Argentat (CTLPA), nous avons aussi sollicité les élus pour être consultés et proposer notre point de vue, en étant tout à fait conscients que le pouvoir décisionnaire leur revient. Nous n'avons jamais été entendu.

Aujourd'hui, nous disposons d'un mois pour lire, comprendre, digérer, s'interroger sur la trentaine de documents qui constituent le dossier d'enquête publique. Plus de 900 pages de rapport de présentation et 120 pages de PAS/DOO/DAACL. Ma contribution arrive le dernier jour de l'enquête et je n'ai pas trouvé suffisamment de temps pour examiner correctement le dossier, c'est tout simplement impossible. Vous même, madame la commissaire enquêtrice, je ne sais pas comment vous pourrez appréhender cette montagne de documents dans le temps qui vous est attribué. Pour ajouter une difficulté supplémentaire, à la seule possibilité d'une lecture en diagonale des documents :

- aucun sommaire ne permet de trouver des informations que nous attendons ;
 - le parti pris du bureau d'études de dérouler un diagnostic portant sur « 9 clés de lecture » est absolument incompréhensible : bien que je travaille dans ce milieu et consulte régulièrement ce type de document, il m'a été impossible d'avoir une compréhension du document. Les fameuses « clés de lecture » du diagnostic ne sont pas du tout explicites ou alors reposent sur des concepts archaïques tel que le « déterminisme naturel » largement remis en cause par les géographes depuis plusieurs décennies déjà (lire par exemple Olivier Dollfus, 1985 ou Roger Brunet, 1992) ;
 - sur la forme, le diagnostic est une succession d'informations plus ou moins copiées/collées de multiples sources d'informations sans rédaction, laissant le lecteur faire soit même l'analyse, ce qui est par ailleurs impossible car l'information est partielle ;
 - il en est de même pour la partie « justification » dont il aurait été utile de préciser sur quelles bases scientifiques / méthodologiques reposent l'exposé sur les « Déterminants énergétiques et sociaux » / « Déterminants environnementaux » ; à défaut, il est difficile de ne pas trouver la démarche « fumeuse » !
-

- des contenus qui ne correspondent pas aux titres. Pour ne citer que 2 exemples dans le fichier « 200066751_justifications_202xxxxx-avec_compression.pdf » qui a pour objet de contenir les justifications des choix :
 - lorsqu'on cherche pourquoi le DOO exclue du champ d'application de la loi montagne les plans d'eau de moins de 1 ha (page 53 du DOO), page 334 des justifications, on ne trouve que les 3 critères énoncés dans le DOO sans développement d'un argumentaire justificatif ;
 - lorsqu'on cherche pourquoi la notion de « hameau » retenue est celle de la présence de seulement 3 habitations alors même que page 62 il est indiqué que le territoire comprend "un nombre important de groupement bâtis [...] dont 500 entre 5 et 20 logements", on n'en trouve nul part la justification alors qu'il s'agit d'une notion fondamentale en terme d'urbanisme et qui a d'ailleurs fait l'objet, notamment, d'une Instruction du Gouvernement du 12 octobre 2018.
- pour un document qui a une portée spatiale essentielle, il est regrettable de n'avoir que des schémas à la limite de la caricature et en « timbre poste » rarement légendé ; et lorsque un thème est abordé dans « l'atlas statistique et cartographique », les cartes sont presque toujours illisibles, avec aucun élément textuel permettant de se repérer et des légendes souvent absentes. Il en est de même pour les cartes des pages 37 à 46 et 66 à 255 dans le document « justifications » sur la synthèse des enjeux.

Si ce document est quasiment inaccessible à une personne, qui comme moi est a minima averti des tenants et aboutissant d'un SCoT, je n'ose imaginer comment il peut être appréhendé par la majeure partie des habitants pour qui il est pourtant destiné. Une iconographie agréable à l'œil, ne sert malheureusement qu'un contenu souvent caricatural ou difficilement appréciable d'un point de vue opérationnel. La qualité d'un document ne se mesure pas à un nombre de page et des titres « accrocheur ». Je juge peut-être / sans doute mal le contenu faut d'avoir eu le temps de lire posément. Les documents auraient été transmis au fur et à mesure de leur réalisation, peut-être aurais-je pu interroger les rédacteurs pour mieux comprendre, éventuellement suggérer des idées pour le rendre plus compréhensible de tous. Peut-être, peut-être ! C'est bien à cela, me semble-t-il que sert la concertation. Ce n'est pas faute d'avoir abordé ce problème au cours des réunions publiques et de l'entretien que j'ai eu (accompagnée par d'autres habitants du CTLPA) avec la présidente de la communauté de communes et le directeur des services.

En conséquence, faute d'un temps d'appropriation suffisant, je me suis rabattue sur l'avis de la MRAe. Cet avis est particulièrement éclairant : au-delà des demandes de compléments et de clarifications dont un certains nombres apparaissent clairement indispensables, il pointe des objectifs en termes de réduction de l'artificialisation des sols qui ne respectent pas ni la loi « climat et résilience », ni le SRADDET. Dans ces conditions, je ne comprends pas que la communauté de communes soumette ce dossier arrêté en enquête publique plutôt que d'y retravailler pour répondre a minima au respect de la loi « climat et résilience ». De tout évidence, l'avis de la MRAe devrait conduire le contrôle de légalité à annuler la future délibération qui approuverait le SCoT tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Les remarques de l'État dans la synthèse de ses services et l'avis réservé de la Région confirment l'analyse de la MRAe.

Compte de tenu de l'exposé ci-avant, je souhaite que la communauté de communes :

- soit retravaille le projet de SCoT pour le rendre intelligible du plus grand nombre et conforme aux attentes réglementaires ;
- soit qu'elle abandonne ce projet de SCoT qui n'a aucun sens à l'échelle d'une seule intercommunalité.

Elise Henrot, habitante d'Argentat.

PS : comme pour les autres enquêtes publiques qu'organise la communauté de communes, il me semble très regrettable que les contributions par courriel arrivent dans ses services plutôt que directement à la commissaire enquêtrice. Cela rompt l'égalité de traitement entre les habitants et la communauté de communes, cette dernière à la possibilité de réagir avant même que la commissaire enquêtrice n'est eu connaissance du message (situation déjà vécue).